



La Coalition marocaine contre la peine de mort lance une nouvelle campagne de plaidoyer

Pourquoi le Maroc doit il voter en faveur de la résolution onusienne appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions de la peine de mort

Mémoire explicatif

Octobre 2016

La CMCPM se permet de vous soumettre le texte de mémorandum relatif au soutien du nouveau projet de résolution, qui sera soumis à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, se rapportant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions de la peine de mort. La CMCPM sollicite votre appui aux efforts qu'elle déploie afin d'amener le Maroc à voter favorablement ce projet.

Le Maroc doit voter pour la résolution onusienne

Dans ce cadre, la CMCPM lance sa nouvelle campagne de plaidoyer en faveur de ce nouveau projet de résolution, qui sera débattu à la commission en charge des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième commission), avant d'être approuvé lors de la session plénière prévue pour mi décembre 216.

Cette nouvelle campagne 2016 se tient sous le mot d'ordre :

Le Maroc doit voter Oui le projet onusien appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions de la peine de mort

C'est la sixième fois que l'instance onusienne se penche sur une telle résolution qui rappelle les cinq précédentes qui ont été votées à une majorité de plus en plus grandissante, en 2007, 2008, 2010, 2012 et 2014.

Ces résolutions ont appelé de manière particulière les pays n'ayant pas encore aboli la peine de mort, d'observer un moratoire sur les exécutions. La majorité des pays partisans de la résolution, appartiennent à divers continents et sont gouvernés par des régimes politiques, religieux, culturels différents et variés.

Par ailleurs, ces résolutions ont été qualifiées d'« historiques », vu qu'elles couronnent un cheminement universel vers la réduction de l'usage de la peine de mort dans le monde. Elles revêtent aussi une portée politique, morale traduisant la volonté des pays supporters, d'agir pour l'abolition. Elles constituent par ailleurs, un prélude possible pour l'abolition de cette peine pour les pays ne l'ayant pas encore abolie, surtout après avoir constaté sur le terrain, que le moratoire n'avait pas produit une recrudescence de la criminalité, ou provoquer une atteinte à la stabilité et la sûreté des sociétés en situation de moratoire.

Bien que le Maroc soit qualifié de pays « abolitionniste de fait » puisqu'il n'a pas exécuté depuis plus de dix ans (depuis 1993), il s'est abstenu au vote au cours des cinq reprises, ce qui a suscité une grande surprise et incompréhension, et aussi de grande crainte : surprise parce qu'on s'attendait à un vote favorable dès le départ, et incompréhension parce que ce vote n'est pas conforme à la réalité de fait du pays qui est en situation de moratoire. Et également grande crainte de voir le pays reculer en arrière en rompant ce moratoire.

Tendance mondiale pour abolir la peine de mort

La communauté internationale franchit, année après année, de nouveaux pas vers l'abolition de la peine de mort, malgré le contexte international actuel, difficile et complexe. Celui-ci est caractérisé par la prolifération de mouvements terroristes, ainsi que par la flambée de meurtres commis de sang-froid, dans de nombreux pays du

monde. Des condamnations à mort y sont prononcées en masse, à l'encontre de personnes impliquées dans des actes terroristes, suite à des procès iniques, où les garanties de justice et d'équité n'ont pas été respectées. De même, de nombreuses voix s'élèvent pour crier en faveur de l'adoption de la peine de mort et l'élargissement de son champ d'application, ou pour suspendre les moratoires sur les exécutions en vigueur.

En dépit de tout cela, la cause de l'abolition de la peine de mort avance, et la tendance universelle vers l'abolition s'enracine de plus en plus au point de couvrir tous les continents et toucher des régimes politiques, culturels, juridiques et civilisationnels différents. Cette tendance est illustrée à travers la carte mondiale de la peine de mort. Selon le dernier rapport du Secrétaire général des Nations Unies, publié en Juillet dernier, et présenté à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, sur les 193 États membres des Nations Unies, il y a près de 170 pays qui ont aboli la peine de mort, ou cessé de l'utiliser, en droit ou dans la pratique, ou suspendu les exécutions pendant plus de dix ans, au cours du premier semestre de cette année (à fin Juin 2016).

Pour sa part, Amnesty International a souligné dans son dernier rapport sur la peine de mort pour l'année 2015, que 102 pays ont aboli totalement la peine de mort pour tous les crimes, contre 6 pays qui l'ont abolie pour les crimes de droit commun et l'ont maintenue pour des crimes exceptionnels, alors que 32 pays ont aboli cette peine dans la pratique, comme le cas du Maroc.

En revanche, il y a 53 pays qui appliquent encore la peine de mort, sachant que la peine a été effectivement appliquée par seulement 25 pays au cours de l'année écoulée (2015).

La tendance mondiale vers l'abolition de la peine de mort est déclinée également, grâce à l'augmentation du nombre de pays qui ont ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour atteindre 81 pays actuellement. En outre, 3 pays l'ont signé. A ce sujet, les campagnes efficaces organisées par la Coalition mondiale contre la peine de mort ont joué un rôle important pour convaincre certains pays d'aller sur cette voie.

Ce protocole est considéré comme étant le principal traité international qui interdit l'utilisation de la peine de mort, et impose aux États parties l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour se débarrasser de la peine de mort. De même, il les engage d'amender leurs législations internes dans ce sens, en plus de commuer la peine de mort. L'importance de ce protocole réside dans le fait qu'il ne permet pas aux États parties de se retirer ou désister après ratification.

cette tendance mondiale est mise en lumière également, grâce à l'expansion du nombre de pays qui ont voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale concernant l'instauration d'un moratoire sur les exécutions de la peine de mort, puisque la cinquième résolution votée en Décembre 2014, a connu le soutien d'une majorité croissante d'environ 117 pays, dont la Tunisie et l'Algérie, contre l'opposition de 38 pays et l'abstention de 34 autres.

Nous espérons que le projet de 6^{ème} résolution, qui sera soumis au vote en Décembre 2016, connaîtra une augmentation plus significative du nombre d'États qui le voteront.

Il est à noter également que les organes onusiens des droits de l'homme, tant dans le cadre de l'Examen périodique universel, qu'au sein du Comité des droits de l'homme et du Comité contre la torture, ou des Procédures spéciales, ces organes continuent d'appeler les États parties concernés, à revoir l'usage de la peine de mort, à ratifier le deuxième Protocole facultatif, et à mettre en place un moratoire sur les exécutions de la peine de mort. Et aussi commuer la peine de mort en d'autres sanctions. Ces organes expriment également leur préoccupation quant au non respect par certains États, des règles du procès équitable lors du traitement des questions relatives à la peine de mort, et appellent à respecter les normes internationales requises dans de tels cas. La question de la peine de mort fait l'objet de grande préoccupation pour le Conseil des droits de l'homme, qui lui a consacré des débats périodiques de haut niveau, et a adopté plusieurs résolutions à son sujet.

Des considérations pertinentes et logiques, du point de vue politique et des droits de l'homme

La Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM) milite depuis octobre 2003, pour l'abolition totale de la peine de mort de l'arsenal pénal national, et pour la ratification du deuxième Protocole facultatif annexe se rapportant au Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP) concernant l'abolition de la peine de mort. De même, la CMCPM appelle le Maroc à voter pour projet de la nouvelle résolution onusienne sur le moratoire, en rejoignant le camp des pays soutenant et parrainant ce projet.

La CMCPM considère qu'il y a plusieurs raisons et considérations pertinentes et logiques incitant au vote en faveur de la résolution. Car:

- Le Maroc n'applique pas la peine de mort depuis près de 23 ans, et donc son soutien à la résolution s'inscrit dans la logique des choses.
- Le Maroc a adopté une nouvelle Constitution qui consacre dans son article 20 la protection du droit à la vie, et dans son article 22, elle interdit toute atteinte à l'intégrité physique et morale de toute personne, et criminalise la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants.
- Le Maroc est engagé à mettre en application les recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation (IER), dont notamment celle portant sur la ratification du deuxième Protocole facultatif annexe se rapportant au PIDCP, concernant l'abolition de la peine de mort. Et est appelé à entamer la modernisation de son arsenal juridique et pénal en particulier, en l'harmonisant avec les normes internationales des droits de l'homme et avec les dispositions de la Constitution.
- Le Maroc ne doit pas demeurer à la traîne des pays soutenant la résolution onusienne. Ces pays représentent une majorité de plus en plus grandissante, et dont des pays musulmans comme Tadjikistan, Azerbaïdjan, Turquie, Albanie...

- Le Maroc doit s'inspirer de l'exemple de ses voisins maghrébins, en l'occurrence la Tunisie et l'Algérie qui ont soutenu ces résolutions en 2012 et 2014 pour le premier, et depuis 2007 pour le second. De plus, l'Algérie est l'un des pays parrains de la résolution dès le départ.

Le vote positif un signal fort

- Le Maroc n'applique plus la peine de mort depuis 1993, mais de manière non déclarée, officieuse et implicite, quoique les tribunaux marocains continuent à prononcer des condamnations à mort constamment, et rien n'empêche la reprise de l'application de la peine de mort.
- Le Maroc, en votant cette résolution onusienne, émettra un signal officiel politique et moral positif à l'adresse de la communauté internationale, de ne pas revenir en arrière en procédant à des exécutions, dans l'attente de son abolition dans.
- Le Maroc a déjà accepté des recommandations émises dans le cadre de l'Examen périodique universel l'invitant d'œuvrer pour la ratification de l'OP2, et de soutenir le moratoire, et de ratifier le statut de la CPI (Cour Pénale Internationale).
- Le Maroc jouit du statut de "Partenaire pour la démocratie" auprès du Conseil de l'Europe et du « statut avancé » auprès de l'Union européenne (UE) et est donc invité à progresser au niveau du « partage des valeurs », et donc avancer dans le domaine de démocratie et droits de l'homme. Là aussi, la question de l'abolition de la peine de mort demeure primordiale.
- Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a appelé le gouvernement marocain, notamment dans son rapport présenté devant les deux chambres du Parlement le 16 juin 2016, à voter la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur les exécutions de la peine de mort en vue de son abolition.
- Le message royal adressé au Forum mondial des droits de l'homme à Marrakech, s'est félicité du débat autour de la peine de mort, mené à l'initiative de la société civile et de nombreux parlementaires, en appelant d'approfondir ce débat.

Dynamisme abolitionniste avancé

Pour toutes ces considérations pertinentes et logiques, d'un point de vue politique, humain et des droits de l'homme, la Coalition marocaine contre la peine de mort renouvelle son appel aux autorités concernées afin de faire évoluer la position marocaine officielle en votant positivement et proclamant avec grand courage et clarté devant l'Assemblée générale de l'ONU, son soutien fort et solennel au sixième projet appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions de la peine de mort.

Adhésion et soutien à notre campagne de plaidoyer

La Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM) demande à l'Etat marocain et autorités gouvernementales, plus que jamais, d'assumer leurs responsabilités devant l'opinion publique marocaine et internationale, et rompre avec l'attentisme et hésitation en vigueur, et répondre favorablement, solennellement et avec courage à la revendication exprimée par le mouvement de défense des droits humains et certains partis politiques et syndicats, et pays partenaires du Maroc, défenseurs des droits humains, et ce à travers un vote positif du projet de résolution.

La CMCPM, en tant que composante du mouvement de défense des droits de l'homme et de la Coalition mondiale contre la peine de mort, reste attachée à ces droits, en tant que droits universels, indissociables, interdépendants et indivisibles, dont le droit à la vie. Celui ci constitue un droit sacré et absolue et l'essence de tous les autres droits, et ne peut être sacrifié ou violé au nom de la justice, de convictions ou croyances religieuses ou politiques, ou de circonstances exceptionnelles ou urgentes, ou autres considérations....

En vous adressant son mémorandum de plaidoyer, la Coalition marocaine contre la peine de mort, interpelle votre conscience, et vous appelle à soutenir ses efforts visant d'amener les autorités marocaines à voter oui en faveur du projet onusien. Ce vote favorable serait hautement apprécié, et vu comme un signal de l'adhésion de notre pays à la dynamique mondiale vers l'abolition de la peine de mort. Elle serait considérée comme expression de sa volonté d'aller de l'avant sur le chemin de l'abolition de la peine de mort. Il est clair que ce vote serait de nature à reconforter la place politique et diplomatique du pays sur la scène internationale, et dénoterait de sa détermination sûre d'aller encore plus, vers le renforcement des droits de l'homme.

Nous comptons sur votre engagement et soutien.